

# Élections départementales des 20 et 27 juin 2021 (d'après le site [www.vie-publique.fr](http://www.vie-publique.fr))

Les élections départementales sont organisées pour élire les conseillers départementaux. Elles ont remplacé les élections cantonales, depuis la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, avant on élisait les conseillers généraux. Les premières élections départementales ont été organisées en mars 2015. Elles ont lieu tous les six ans.

## Qui sont les conseillers départementaux ?

Depuis la loi du 17 mai 2013, les conseillers généraux deviennent les conseillers départementaux. Ils forment l'assemblée qui dirige le département, le conseil départemental (nouveau nom du conseil général). Les conseillers départementaux sont élus pour six ans. Le conseil départemental est renouvelé en son intégralité lors des élections départementales (avant, le conseil général était renouvelé par moitié tous les trois ans). Ils sont rééligibles.

## Qui peut voter ?

Pour voter aux élections départementales, il faut être de nationalité française, être âgé de 18 ans révolus, jouir de ses droits civils et politiques et être inscrit sur une liste électorale.

## Qui peut être élu ?

Pour être éligible, plusieurs conditions doivent être remplies : il faut être électeur (c'est-à-dire inscrit sur une liste électorale), être de nationalité française, être domicilié dans le département ou y être inscrit au rôle d'une des contributions directes, avoir 18 ans révolu au moment des élections. Les candidats se présentent en binôme. Chaque binôme est obligatoirement composé d'un homme et d'une femme. Leurs suppléants doivent également constituer un binôme de sexe différent.

## Quel est le mode de scrutin ?

Les élections départementales sont organisées au mode de scrutin binominal à deux tours. Pour être élu au premier tour, un binôme doit recueillir à la fois la majorité absolue et le quart des électeurs inscrits. Si aucun des binômes ne l'emporte au premier tour, un second tour est organisé. Au second tour, sont autorisés à se présenter les binômes ayant obtenu au moins 12,5% des voix des électeurs inscrits. Cependant, comme cette seconde condition est sévère, notamment en raison de l'abstention souvent élevée, le code électoral autorise le binôme qui a recueilli le plus de suffrages, après le binôme remplissant les conditions, à se maintenir, ou les deux si aucun ne remplit les conditions, comme cela était déjà le cas précédemment avec le scrutin uninominal. Au second tour, la majorité relative (le plus de voix) suffit pour être élu.

# Élections départementales : le mode de scrutin



2054  
cantons

Chaque canton élit deux  
conseillers départementaux

Le binôme de candidats  
est composé d'une femme  
et d'un homme

Le binôme remplaçant  
est également composé  
d'une femme et d'un homme

Une déclaration conjointe  
de candidature avant  
chaque tour de scrutin

1<sup>er</sup> TOUR



Le binôme est élu :  
s'il obtient **au moins la majorité absolue** des suffrages exprimés (plus de 50 %)

ET

un nombre de suffrages **égal à au moins 25 %** des électeurs inscrits

Sans  
majorité  
absolue

2<sup>nd</sup> TOUR



Le binôme est élu :  
s'il obtient la **majorité relative** des suffrages exprimés (le plus grand nombre de voix)

Les binômes sont autorisés  
à se maintenir au 2<sup>nd</sup> tour  
s'ils ont obtenu au premier  
tour **au moins 12,5 % des voix**  
des électeurs inscrits

OU

si un seul binôme obtient **au moins 12,5 % des voix**, ce 1<sup>er</sup> binôme et le 2<sup>nd</sup> binôme ayant eu le plus de suffrages

OU

si aucun binôme ne remplit les conditions, les deux binômes **arrivés en tête**

## Quelles sont les circonscriptions électorales ?

Les élections départementales sont organisées dans le cadre du canton. Un canton est une division du département. Le nombre de cantons dans chaque département comptant plus de 500 000 habitants ne peut être inférieur à dix-sept. Il ne peut être inférieur à treize dans chaque département comptant entre 150 000 et 500 000 habitants. Les électeurs de chaque canton du département élisent deux conseillers départementaux (obligatoirement un binôme composé d'une femme et d'un homme). La carte des cantons a été redessinée au début de l'année 2014 pour l'adapter aux réalités socio-démographiques. Les nouvelles délimitations s'appuient sur les chiffres des populations légales publiées par l'Insee le 27 décembre 2013.

## Quel est le rôle du département ?

# Quel est le rôle du département ?

101 départements  
4108 conseillers départementaux élus pour 6 ans

**SOLIDARITÉ, ACTION SOCIALE, SANTÉ**

- Personnes âgées
- Aide sociale à l'enfance
- Handicap

Le département instruit et finance le RSA et l'APA

**AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

- Protection des espaces naturels
- Voirie départementale
- SDIS (service départementaux d'incendie et de secours)

**ÉDUCATION, CULTURE, SPORT**

- Collèges
- Sauvegarde du patrimoine
- Bibliothèque de prêt
- Infrastructures sportives
- Musées départementaux

Parti	Sigle	Élus	Groupes
<b>Majorité (28 sièges)</b>			
Divers droite	DVD	14	Majorité départementale
Les Républicains	LR	9	
Union des démocrates et indépendants	UDI	5	
<b>Opposition (6 sièges)</b>			
Parti socialiste	PS	4	Élus de gauche
Parti communiste français	PCF	2	
<b>Président du Conseil départemental</b>			
Claude Léonard (LR)			

### L'assemblée départementale actuelle (2015 à 2021)

Depuis 2015, le conseil départemental compte 34 conseillers départementaux (17 femmes et 17 hommes) issus des 17 cantons de la Meuse.



Le Conseil Départemental se situe à la sortie de la ville haute de Bar-le-Duc. Sur sa façade se trouve une plaque en hommage aux morts de la Seconde Guerre mondiale. Cette bâtisse, en dehors des fortifications de la ville au XIX<sup>ème</sup> siècle a été une école normale de filles, construite par Micault en 1883 sur un plan en H avec les pierres de Savonnières et un toit d'ardoises à double pente.

Il fut un hôpital militaire pendant la Première Guerre mondiale, puis une prison pendant la seconde.

Il retrouvait sa fonction d'école jusqu'en 1988, puis fut rénové en 1991 par Dominique Perrault.